



**Châteauguay**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2138-20  
D'UN MONTANT DE 263 000 \$  
VISANT DES SERVICES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE DE CONCEPTION  
EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE ET D'INGÉNIERIE DE PARCS,  
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 5 ANS**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté par l'entremise de son PTI pour les années à venir des investissements dans les parcs de la Ville;

**ATTENDU QUE** des services professionnels sont nécessaires pour les projets de conception en architecture du paysage et d'ingénierie de parcs;

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2020-11-529, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**OBJET**

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à un règlement d'emprunt d'un montant de 263 000 \$ visant des services professionnels en matière de conception en architecture du paysage et d'ingénierie de parc, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans, selon le devis préparé par monsieur Nicholas Bleau, chef de division Sports et plein air en date du 4 novembre 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**DÉPENSES**

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 263 000 \$ pour les fins du présent règlement.

## **EMPRUNT ET TERMES**

### Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 263 000 \$ sur une période de 5 ans.

## **FINANCEMENT – TAXATION**

### Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **AFFECTATION**

### Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **APPROPRIATION DE SUBVENTION**

### Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

### Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 7 décembre 2020.

**Le maire,**

**Le greffier,**

**Pierre-Paul Routhier**

**George Dolhan, notaire**

---

Avis de motion :	16 novembre 2020
Dépôt du projet de règlement :	16 novembre 2020
Adoption du règlement :	7 décembre 2020
Tenue de la période de 15 jours de réception de demandes écrites de scrutin référendaire (si applicable) :	4 janvier au 18 janvier 2021
Approbation par le MAMH :	18 mars 2021
Entrée en vigueur du règlement :	23 mars 2021

---

Châteauguay



**DEVIS ESTIMATIF**  
**PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

**TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :**

**RÈGLEMENT NUMÉRO :**

**Services professionnels en matière de conception en architecture du paysage et d'ingénierie**

**N° de projet PTI :**

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	MONTANT ESTIMATIF
	\$

1	Services professionnels	225 000 \$
	- Conception de plans et devis	
	- Ventilation de coûts - estimé budgétaire	
	- Études biologiques	
	- Arpentage	
	- Surveillance de chantier	

**Sous-total des travaux, acquisitions : 225 000 \$**

Frais incidents (maximum 35 %) :	Taux		
Taxes nettes payées	5.00 %	11 300	
Contingences	5.00 %	11 300	
Honoraires	0 %	0	
Frais de financement	7.00 %	15 800	
<b>Sous-total des frais incidents</b>			<b>38 400.00 \$</b>

**TOTAL: 263 000.00 \$**

  
 \_\_\_\_\_  
 Signature du gestionnaire responsable

2020-11-04

\_\_\_\_\_ Date

Nicholas Bleau, Chef de division - Sports et plein air  
 \_\_\_\_\_  
 Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie